REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PRUNELLI DI FIUMORBU

SEANCE DU 25 MARS 2016

L'an deux mil seize le vingt-cinq mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre SIMEON de BUOCHBERG, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 18/03/2016

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 18
Votants : 21
Absents : 5
dont représentés : 3

Etaient présents : SIMEON DE BUOCHBERG Pierre, ANGELI Alain ; ROSSINI Jean ; SANTONI Marie-Josée ; MONDOLONI Ange-Marie ; DOMINICI René ; CASAMATTA ANDREANI Bernadette ; RIBES RUSAFA Régine ; CHIODI Sandrine ; ROCCHI Maguy ; OTTOMANI Sébastien ; IACOMETTI Stéphanie ; GRIMALDI Michel ; MARTINETTI Jean-Philippe ; PAOLI Christian ; ROCCHI André ; OTTOMANI Jean-François ; CARIA Sandra.

Etaient absents : GUIDICELLI Sébastien ; VILLARD ANGELI Dominique ; RUGGERI Aline ; SANTONI François ; PIREDDA Albert

Etaient représentés : VILLARD ANGELI Dominique était représentée par PAOLI Christian
RUGGERI Aline était représentée par CHIODI Sandrine
SANTONI François était représenté par SIMEON de BUOCHBERG Pierre

Secrétaire de séance : GRIMALDI Michel

****

DEL250316-18

OBJET : CREATION D'EMPLOI – ADJOINT ADMINISTRATIF 2 EME CLASSE

Le Maire informe l'assemblée :
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité, ou établissement, sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.
Compte tenu du fait de l'augmentation de la charge de travail du service comptabilité ressources humaines.
Considérant que le poste est occupé depuis trois ans par un agent contractuel et que c'est une situation précaire qu'il convient de pérenniser.

Le Maire propose à l'assemblée :
La création d'un emploi d'agent administratif à temps complet pour le service comptabilité – ressources humaines.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif 2ème classe.
Il devra dans ce cas justifier de compétences en matière de comptabilité publique et du statut de la fonction publique territoriale. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif 2ème classe.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PRUNELLI DI FIUMORBU

SEANCE DU 25 MARS 2016

DEL250316-18

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que ci-dessus.

Le Maire,

PRUNELLI DI FIUMORBU
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Haute corse)

Certifiée exécutoire par le maire compte tenu de
La transmission en préfecture le
Et de la publication le
A Prunelli-di-Fium'Orbu le